

---

Décret, sur pétition convertie en motion, autorisant la ville de Saint-Étienne à prendre le nom d'Arme-Ville, et passage à l'ordre du jour sur l'établissement des foires, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décret, sur pétition convertie en motion, autorisant la ville de Saint-Étienne à prendre le nom d'Arme-Ville, et passage à l'ordre du jour sur l'établissement des foires, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 165;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41405\\_t1\\_0165\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41405_t1_0165_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

ses membres, leur a fait part de plusieurs mesures de salut public, qui devaient fixer leur attention, il s'est attaché à leur inspirer la plus grande confiance dans leurs relations réciproques pour le triomphe de la cause commune. L'assemblée déjà satisfaite des opérations salutaires qui avaient signalé l'arrivée du républicain représentant dans la ville de Valence, convaincue de plus en plus de la solidité de ses principes, livrée à l'ivresse de la joie que lui causait l'espérance de déjouer et humilier l'aristocratie, par un élan subit de reconnaissance et de la plus vive sensibilité, s'est écriée que Boisset avait bien mérité des républicains de son département, et arrêté a été de suite pris que cet hommage, sollicité par le devoir de récompenser le dévouement pour sa patrie, serait envoyé à la Convention nationale.

*Signé* : EXPERTON, président; TOURRETTE  
secrétaire.

*Collationné* :

F. FOREST cadet, secrétaire; TOURRETTE,  
secrétaire.

La Société populaire de Saint-Étienne prie la Convention nationale de vouloir bien, par un décret, changer le nom de Saint-Étienne en celui d'Arme-Ville, et demande l'établissement de quatre foires par année dans cette commune.

La demande en changement de nom, convertie en motion, a été décrétée; et sur l'article de l'établissement des foires, la Convention a passé à l'ordre du jour (1).

*Suit la pétition de la Société populaire de Saint-Étienne* (2) :

*Société populaire de la ville d'armes, ci-devant Saint-Étienne.*

« Législateurs,

« Le nouveau calendrier nous a tout à fait brouillé avec nos vieux saints, et c'est un service de plus qu'on a rendu à la raison et à la philosophie. Depuis longtemps un veto avait suspendu les miracles, au point qu'on n'y croyait plus. La Société populaire de Saint-Étienne, persuadée que les armes fabriquées dans sa cité opèrent plus de miracles dans les mains des braves soldats, nos frères, que tous les saints du paradis, vous prie, citoyens représentants de vouloir bien, par un décret, *changer le nom de Saint-Étienne en celui d'Armeville*. Désormais nos canons de fusils serviront mieux la République que tous les canons de Trente...

« Un objet important encore, commande notre sollicitude, c'est celui d'accorder à notre cité quatre foires par année, dont la durée fût de huit jours chacune.

« C'est avec joie que nous venons d'apprendre par les papiers publics que la femme du dernier tyran vient d'expier sous le rasoir national,

l'énormité de ses crimes. Continuez, législateurs, à nous délivrer ainsi de tous les ennemis de la République. Recevez nos sentiments de fraternité et notre respect pour vos lois.

« Ce 10<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois, l'an II de la République.

« *Le comité de correspondance de la Société populaire de Saint-Étienne.*

« PIGNON, président du comité de surveillance; BORDET, secrétaire; SORICHE; P.-L. BERGER; GUY BOISSIÈRE; FONVIELLE; MONTAGNE, commissaire; C. COUTURIER. »

Les aspirants du corps de l'artillerie, formés en compagnies, en garnison à la citadelle de Mézières, écrivent à la Convention nationale qu'ils vont voler au secours de la patrie en danger. « Ce n'est pas assez, disent-ils, des facultés physiques; nous voulons encore lui consacrer les facultés morales que nous pouvons avoir reçues de la nature. Pour remplir ce double objet, nous nous sommes environnés de nos professeurs de mathématiques : tous nos instants sont partagés entre les études de la théorie et de la pratique... Par là, nous apprendrons à diriger infailliblement les foudres nationales contre nos lâches ennemis. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin », et renvoi au comité de la guerre (1).

*Suit l'adresse des aspirants du corps de l'artillerie, à Mézières* (2) :

*Les aspirants du corps de l'artillerie formés en compagnie, actuellement en garnison à la citadelle de Mézières, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Nous avons entendu la voix de la patrie en danger, nous volons à son secours. Ce n'est point assez des facultés physiques, nous voulons encore lui consacrer les facultés morales que nous pouvons avoir reçues de la nature. Pour remplir ce double objet, nous nous sommes environnés de nos professeurs de mathématiques, tous nos instants sont partagés entre les études de la théorie et de la pratique, par là nous apprenons à diriger infailliblement les foudres nationales contre nos lâches ennemis. Il est des jeunes gens qui, sans avoir jamais servi dans les armées de la République, et qui, s'étant même, sous différents prétextes, soustraits aux réquisitions, se proposent de se présenter aux examens d'artillerie. Nous ne demandons point qu'ils en soient exclus, il peut y avoir parmi eux des talents, mais seulement que ceux qui sont actuellement au service, soient examinés avant tout, et qu'à mérite égal ils obtiennent la préférence.

« Nous n'avons plus qu'un seul vœu à former, et qui doit être celui de tous les vrais républicains. Que la Convention nationale demeure à son poste, jusqu'à ce que la République soit sauvée.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 268.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 268.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.